

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 19 février 2019

Département  
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement  
de Thionville

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents ou  
représentés : 12

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, maire.

Présents : MM. SCHWENCK, LOGNON, MULLER, VERCELLINO, WUTTKE,  
KEILMANN  
Mmes WOLSKI, LONG

Absent(es) excusé(es) :

Mme BOCK qui a donné procuration à Mme WOLSKI  
M. ADAMY qui a donné procuration à M. MULLER  
M. HANDRICK qui a donné procuration à M. SCHWENCK  
Mme BRUDERMANN qui a donné procuration à Mme LONG  
M. KIEFFER

Absent(es) : M. CALME

### 376. Constitution de servitudes de passage, de maintien des canalisations et non aedificandi, sur la parcelle cadastrée section 2 N°225/131.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la parcelle cadastrée section 2 N°225/131, sise au 40 rue de la Chartreuse, actuelle propriété de la SCI La Grange :

- présente en tréfonds un ensemble des réseaux d'assainissement (eaux pluviales et usées)
- est l'unique accès à la parcelle cadastrée section 2 N°164, propriété communale, par où transite une partie du réseau d'assainissement de la commune
- doit faire l'objet dans le cadre de cessions à venir d'un règlement de copropriété de l'immeuble, sis à la même adresse.

Considérant la nécessité de pouvoir entretenir les réseaux communaux et accéder à la parcelle section 2 N°164, il y a lieu de constituer des servitudes sur la parcelle cadastrée section 2 N°225/131, telles que prévues en annexe de la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à :

- accepter la constitution de servitudes, telles que prévues en annexes, sur la parcelle cadastrée section 2 N°225/31
- signer l'acte de règlement de copropriété

**Vote pour : 12**

**Abstentions : /**

**Vote contre : /**

**377. Convention avec le CIST pour le suivi et la surveillance de l'état de santé des agents**

Dans le cadre d'un rapprochement entre la législation applicable aux salariés du privé et aux agents de la fonction publique territoriale, le CIST a dénoncé, à compter de mars 2019, la convention qui liait jusque-là ce dernier à la commune de RETTEL pour le suivi et la surveillance de l'état de santé de ses agents.

Une nouvelle convention intégrant des modalités actualisées de surveillance individuelle de l'état de santé des agents de la collectivité est proposée à la collectivité.

Le suivi individuel des agents dépend désormais du type de poste occupé et des particularités de l'agent (-18 ans, handicap, invalidité,...)

La cotisation annuelle est fixée à 83.75€ TTC / agent et pourra être actualisée chaque année par avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à :

- signer la convention avec le CIST, relative au suivi et à la surveillance de l'état de santé de des agents de la commune, telle que prévue en annexe
- signer les éventuels avenants à venir.

**Vote pour : 12**

**Abstentions : /**

**Vote contre : /**

**378. Vente d'une partie du terrain cadastré section 16 N°72**

Le Maire rappelle au conseil municipal, que de 2011 à ce jour, un chalet de loisir et diverses annexes ont été édifiées, sans autorisations, dans le secteur de l'Altenberg, sur les parcelles cadastrées, section 16 N°290 (propriété de M. STUMPF Frédéric) et section 16 N°72 (propriété de la commune de Rettel en en domaine privé).

Le Maire rappelle,

- qu'en 2011, un dossier d'autorisation d'urbanisme, en régularisation, a été refusé compte tenu du règlement de la zone du PLU concernée.
- que des démarches judiciaires visant à la remise en état ont été engagées depuis 2017, suite à la découverte de l'ampleur des constructions.
- que, compte tenu de l'immobilisme entre 2011 et 2017, l'aboutissement de ces démarches reste aléatoire.
- que des frais pour la commune sont à prévoir pour continuer sur la voie du contentieux juridique
- qu'un processus de conciliation a été mené avec M. STUMPF depuis janvier 2018

Le Maire propose au conseil municipal une forme de régularisation qui prendrait la forme d'une cession à M. STUMPF d'une partie de la parcelle communale sur laquelle les constructions ont été édifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de céder, à M. STUMPF Frédéric, 40 ares à prendre dans la parcelle cadastrée section 16 N°72, pour un montant global de 30 000 € HT.
- dit que les frais d'arpentage et d'actes seront à la charge de l'acheteur.

## **COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 19 février 2019**

- dit que l'ensemble immobilier ainsi formé devra être déclaré auprès des services fiscaux, par l'intéressé, sous un délai de 3 mois après la signature des actes authentique, sous peine de résiliation de la vente et de retour à une situation contentieuse.
- formule le souhait que le zonage PLU de ce secteur de l'Altenberg évolue, lors d'une future modification du PLU de la commune, afin de tenir compte du bâti et des activités existantes, mais sans pour autant permettre d'extensions immodérées de l'existant.

**Vote pour : 11**

**Abstentions : /**

**Vote contre : 1 (Mme BOCK)**

### **379. Acquisition de la parcelle cadastrée section 2 n°7**

Le Maire informe le Conseil Municipal des démarches entreprises auprès de l'UDAF pour acquérir la parcelle, sise rue de Sierck, appartenant à Mme DEGLIAME Marie-Josée et cadastrée section 2 N°7.

- Considérant l'ordonnance de vente d'immeuble, du Juge des tutelles en date du 05 février 2019.
- Considérant l'intérêt pour la commune de RETTEL, propriétaire de parcelles voisines, d'en faire un ensemble à urbaniser

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 2 N° 7, pour une surface de 1974 m<sup>2</sup>, au prix de 70 000 €, frais d'acte en sus.
- dit que les crédits nécessaires seront portés au budget 2019, à venir.

**Vote pour : 12**

**Abstentions : /**

**Vote contre : /**

**Pour copie conforme  
A RETTEL, le 21/02/2019  
Le Maire**